

Note de service

**DESTINATAIRES : Pharmaciens communautaires de la région de
Chaudière-Appalaches**

DATE : 9 novembre 2021

**OBJET : Déploiement de deux nouveaux protocoles médicaux :
PROMED-PHARMACO-02_Administration de biphosphonate IV
PROMED-PHARMACO-03_Administration du dénosumab**

Nous vous informons de l'entrée en vigueur des deux protocoles cités en objet pour la région de la Chaudière-Appalaches. Ces protocoles visent notamment à sécuriser et à standardiser l'administration des biphosphonates IV (pamidronate et zolédronate) et du dénosumab (Prolia, Xgeva) dans les services courants (CLSC) et les services de soins à domicile de notre établissement.

Nous vous invitons donc à inscrire sur l'étiquette du médicament de suivre le protocole régional du CISSS de Chaudière-Appalaches lorsque vous servez ces médicaments à moins que l'ordonnance ne fasse mention de directives particulières ne correspondant pas à la conduite de ces protocoles. Dans ce cas, l'ordonnance médicale individuelle a toujours préséance sur le protocole.

Les protocoles prévoient que l'infirmière s'assure d'avoir les résultats de laboratoire pour la créatinine sérique et le calcium ionisé ou le calcium + albumine, à des moments précis selon la situation clinique du patient, avant de planifier le rendez-vous pour administrer le médicament. Advenant que ces résultats ne soient pas disponibles ou ne respectent pas les délais spécifiés, il est demandé à l'infirmière de contacter le médecin traitant ou le pharmacien communautaire de l'utilisateur pour la prescription des tests requis.

Après consultation des membres du Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP), il a été recommandé que, dans la mesure du possible, le pharmacien communautaire prescrive les tests de laboratoire requis au moment du service de la médication pour l'administration du traitement suivant, permettant ainsi d'assurer la surveillance de la thérapie et de rendre disponibles les résultats de laboratoire au moment opportun pour la planification du rendez-vous par l'infirmière. Bien entendu, la vérification de la dose en fonction des résultats de laboratoire et l'ajustement de celle-ci, le cas échéant, demeurent la responsabilité du pharmacien communautaire à chaque service du médicament. Les deux protocoles sont déposés sur le site web du CISSS de Chaudière-Appalaches, dans la page du Comité régional sur les services pharmaceutiques, sous la section « Informations utiles » via le lien suivant : <https://www.ciassca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/comite-regional-sur-les-services-pharmaceutiques/>

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec la soussignée à l'adresse suivante : melissa.rodrique@ssss.gouv.qc.ca.

En toute collaboration.

« Signature autorisée »

Mélicsa Rodrigue, pharmacienne

Présidente du comité de pharmacologie du CISSS de Chaudière-Appalaches

c.c. Mme Chantal Breton, chef du département de pharmacie